

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5090

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Convention d'indivision avec le Département du Rhône relative à l'immeuble situé à l'angle du 28, rue de la Charité et du 30, rue Sainte Hélène**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis en 1992 la propriété située au 28, rue de la Charité à Lyon 2°.

Les 9 avril et 29 mai 1996, la Communauté urbaine a cédé la moitié indivise en pleine propriété de ce bien au département du Rhône. L'acte de cession comprenait également une convention d'indivision.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention à durée indéterminée pour :

- désigner la Communauté urbaine comme gérant de l'indivision,
- dissocier l'indivision de l'occupation des locaux au profit exclusif de la Maison rhodanienne de l'environnement.

Les parties se sont mises d'accord sur les termes de la nouvelle convention d'indivision et le département du Rhône a délibéré en ce sens le 6 octobre 2006.

Il est soumis au Bureau le projet de convention d'indivision entre la Communauté urbaine et le département du Rhône et il est proposé d'en accepter les termes ;

Vu ladite convention d'indivision ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'indivision avec le département du Rhône relative à l'immeuble situé à l'angle du 28, rue de la Charité et du 30, rue Saint Hélène à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - Les frais en résultant seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2007 - section de fonctionnement de la direction du foncier - compte 622 700 - fonction 020 - centre budgétaire 7510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,